



CENTRALE GYMNIQUE ET SPORTIVE
OUVRIÈRE DE BELGIQUE

L'EDUCATION
PHYSIQUE
ET
LES POUVOIRS
PUBLICS

BRUXELLES 1937

0606

AVANT-PROPOS



Le Sport Ouvrier vient de traverser une période de rude labeur.

En effet, la III^e Olympiade Sportive Ouvrière, qui vient de se dérouler à Anvers du 25 juillet au 1 août 1937, a demandé de la part des dirigeants du Sport Ouvrier en Belgique un travail énorme, un travail d'autant plus remarquable et appréciable vu la situation difficile dans laquelle cette grandiose démonstration internationale gymnique et sportive a dû être organisée.

Le succès incontestable de la III^e Olympiade Sportive Ouvrière a ouvert des nouvelles possibilités pour le mouvement sportif ouvrier au sein du Parti Ouvrier Belge.

D'autre part l'institution du Ministère de la Santé Publique place la Centrale Gymnique et Sportive Ouvrière devant d'importantes obligations.

Nous pouvons prétendre, sans courir le risque d'être contredit, que nous avons été les premiers à réclamer ce département gouvernemental. Aussi avons nous le devoir de travailler pour que tous les résultats possibles soient obtenus.

Un double devoir nous attend :

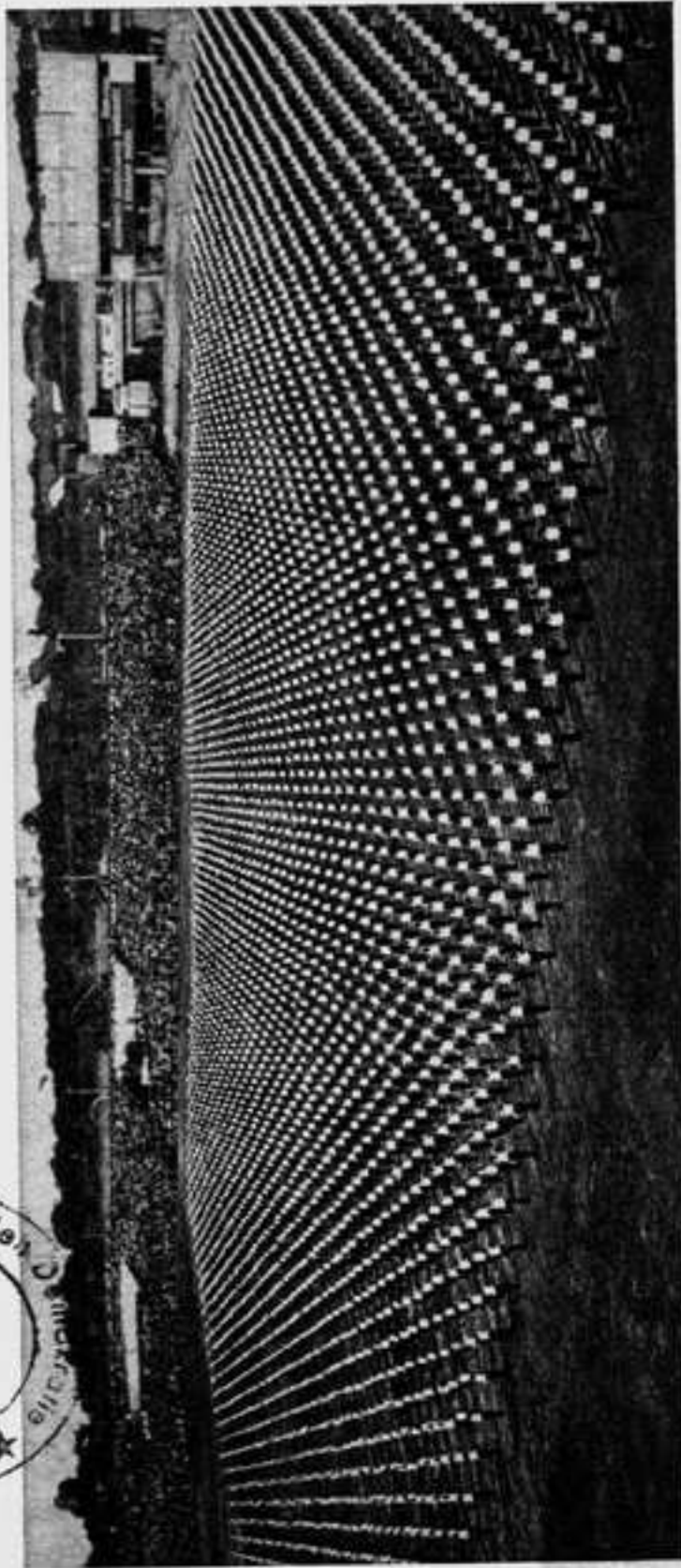
- 1^o Travailler pour le développement de notre Centrale Gymnique et Sportive Ouvrière avec ses différentes fédérations de spécialités;
- 2^o Lutter pour faire sortir le sport en général de l'ornière, de la situation fautive dans laquelle il se trouve actuellement.

Cette humble brochure est un premier pas dans cette voie.

Que tous ceux qui veulent aider dans cette action humanitaire rejoignent nos rangs !

Que nos amis députés, sénateurs, conseillers provinciaux et communaux y puisent pour mener une action en faveur d'une jeunesse belge saine !

Jef NOBELS,
Secrétaire de la C.G.S.O.



Sport Ouvrier - Sport de masse



L'EDUCATION PHYSIQUE ET LES POUVOIRS PUBLICS



Rappelons quelques-unes des observations que le citoyen Vandervelde a exprimées au cours de l'exposé qu'il a fait à la séance d'installation de la Commission sénatoriale de la santé publique.

Ces observations caractérisent la mission sociale que le Ministère va pouvoir assumer.

Il y a une soixantaine d'années, la Belgique était placée à l'un des premiers rangs, au point de vue des indices de santé, parmi les pays d'Europe occidentale.

Depuis cette époque, et surtout depuis la guerre et les séquelles de la guerre, force nous est de constater qu'elle a descendu de plusieurs degrés sur l'échelle des statistiques.

La Hollande, par exemple, avec laquelle nous avons tant de points communs, à une mortalité inférieure d'un quart à la nôtre. Si nous arrivons à égaler les Pays-Bas dans notre effort sanitaire ce serait 21.000 vies humaines que nous sauverions chaque année, soit la population entière d'une ville comme Charleroi ou Mons.

La santé publique chez nous laisse à désirer. Une fraction nombreuse de la classe ouvrière souffre, plus ou moins, d'une sous-alimentation chronique.

Pour ce qui concerne l'enfance des écoles, les constatations ne sont pas meilleures. Nous avons trop de tuberculeux, de débiles, d'invalides avant l'âge, ce qui affaiblit la nation et par surcroît la grève de lourdes charges.

Parmi les écoliers 1/3 a besoin de soins médicaux.

Parmi les conscrits, un sur trois est impropre au service militaire.

Les causes de cette situation, dont il n'est pas nécessaire de souligner la gravité, sont essentiellement :

a) l'ignorance encore trop répandue de l'hygiène alimentaire;

b) le manque de ressources, pour une partie de la population.

Mais il paraît logique de faire remarquer aussi que la déficience qui atteint une partie de notre population est due également aux fâcheuses répercussions de la guerre, à l'alcoolisme, aux logis insalubres, à la crise, etc...

Le nouveau département de l'Etat, qu'est le Ministère de la Santé Publique, réunit sous une même direction, l'administration de

l'hygiène, la direction de l'Assistance publique, de l'Education physique et des Sports.



Le programme des activités nouvelles comprend donc la question de l'éducation physique qui va donner lieu à des réalisations importantes, mais sur un plan nouveau. Le crédit inscrit à l'extraordinaire pour travaux d'hygiène prévoit l'octroi de subventions en faveur des établissements de culture physique, stades, bassins de natation, salles de gymnastique, plaines de jeux, etc...

D'autre part, un crédit de 3 millions est prévu au budget ordinaire de 1937 pour aider les communes dans l'entretien des plaines de jeux qu'elles auraient créées de leur propre initiative sans attendre l'appel de l'autorité supérieure et pour accorder aux sociétés de gymnastique et de sport les moyens de s'organiser sur des bases rationnelles, en les mettant en mesure de recruter du personnel compétent.



Il s'agit, en l'occurrence, d'une section absolument nouvelle, pour laquelle un gros effort, est tenté. En 1936, l'éducation physique, annexe de l'instruction publique, figurait au budget pour la somme ridicule de 71.000 francs alors qu'en 1937, pour le même objet, le Ministère de la Santé publique, sous la direction du Ministre Wauters, le budget indique un crédit de 1 million de francs destinée à subventionner les sociétés et fédérations de gymnastique et de sport.

Le département s'intéresse également à la multiplication et à l'organisation d'auberges de jeunesse; à l'organisation du contrôle médical des sports, au programme d'éducation physique post-scolaire et l'équipement du pays en plaines de jeux, stades, piscines, etc...

La commission sénatoriale qui a examiné le projet de loi contenant le budget du Ministère de la Santé publique a estimé que les crédits que l'on doit aux ressources de l'Etat ne peuvent aller à des entreprises qui ne se consacrent pas exclusivement à la culture physique tout court, à l'exception des entreprises abusivement mercantiles. Il en sera ainsi.

Enfin, le Département, suivant le vœu exprimé par le Conseil Supérieur de l'Education Physique, a estimé devoir formuler d'intéressantes suggestions au sujet de la formation du personnel destiné aux sociétés de gymnastique et de sports en organisant des cours de deux degrés (éventuellement trois) :

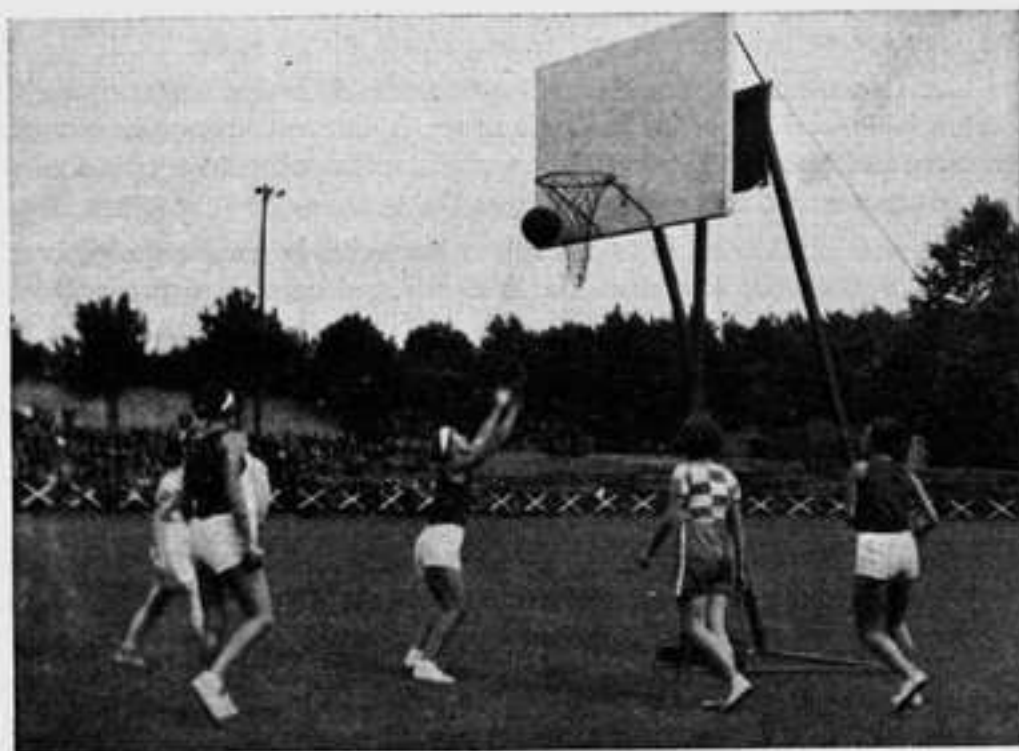
1° Dans une trentaine de centres facilement accessibles, un cours du premier degré, à raison de deux ou trois séances par semaine comportant la pratique de la gymnastique, de la natation, des jeux, plus des notions élémentaires d'hygiène;

2° Les meilleurs éléments de ces cours seraient admis à suivre les cours de 2° degré. Ces cours se feraient dans des centres de l'état. Ils comprendraient la pratique de la gymnastique, de la natation, l'enseignement méthodique ainsi que la pratique d'une ou plusieurs spécialités sportives; l'enseignement des notions indispensables d'anatomie, de physiologie, d'hygiène, d'analyse des mouvements, des soins à donner aux athlètes, des premiers soins à donner en cas d'accident, des exercices didactiques.

Eventuellement un cours de 3° degré serait organisé à Bruxelles pour la formation de spécialistes. Ce troisième degré constituerait, à nos yeux l'embryon du futur « Institut Central d'Education physique » que notre Centrale Gymnique et Sportive Ouvrière réclame depuis des années et que nous parviendrons bien à obtenir de la clairvoyance des pouvoirs publics.

Ce cours de 3° degré comporterait deux sessions de quatre mois chacune dont une fixée en juin, juillet, août, septembre. Un examen conduisant au diplôme de moniteur constituerait une sanction éminemment efficace. Ce diplôme serait exigé dans la suite pour l'obtention des subsides de l'Etat. Voilà ce qui ne peut que réjouir tous les propagateurs de la culture physique.

* * *



Le basket-ball constitue un jeu très athlétique, mais équilibré.

Le Ministère de la Santé publique se proposant de lancer à travers le pays les concours pour l'obtention des brevets d'aptitude physique, il conviendra que les administrations communales soient en mesure de fournir les installations adéquates aux comités qui seront désignés pour diriger cette nouvelle activité.

En égard à l'intérêt qu'apporte généralement la jeunesse à de telles organisations officielles, il y a lieu de voir nos camarades de partout lui accorder l'intérêt qu'elles méritent.

* * *

LE ROLE DE LA FEDERATION SOCIALISTE DE GYMNASTIQUE DANS CE DOMAINE.

Il convient de souligner l'activité spéciale qu'a déployée la F. S. G. B. pour aboutir à ces heureux résultats.

Voici deux ordres du jour suggestifs :

Ordre du jour de la Fédération Socialiste de Gymnastique de Belgique (affiliée à la Centrale Gymnique et Sportive Ouvrière), présenté par le Camarade Devlieger, directeur technique, au 18° Congrès Fédéral de Gand, les 18 et 19 novembre 1933 et adopté à l'unanimité.

Education physique et Pouvoirs publics.

Le 18° Congrès de la Fédération Socialiste de Gymnastique de Belgique, réuni à Gand les 18 et 19 novembre 1933, après examen de la question de l'organisation de l'Education physique par les Pouvoirs publics déclare que la formation physique doit précéder et faciliter la formation spirituelle de l'enfant;

Réclame impérieusement du Gouvernement les décisions tendant à une solution d'ensemble et rapide du problème de l'éducation physique scolaire à tous les degrés;

D'autre part, demande aux Pouvoirs publics d'accorder un appui beaucoup plus sérieux aux groupements s'occupant de l'éducation physique de la jeunesse;

Attend la convocation d'un Conseil supérieur officiel de l'éducation physique, en estimant que pour la constitution de cet organisme, il sera avant tout fait appel à des personnalités ayant fait leurs preuves dans les fédérations existantes se plaçant sur le terrain éducatif. »

Fédération Socialiste de Gymnastique de Belgique.

Le Congrès de la Fédération Nationale Socialiste de Gymnastique, réuni à Bruges les 9 et 10 novembre 1935, apprécie et approuve les mesures prises par le département de l'Instruction publique en vue de

faire donner à l'enseignement de l'Education physique et à la pratique des Sports éducatifs la place qui leur revient dans l'enseignement à tous les degrés.

Attire la bienveillante attention du Ministre de l'Instruction publique, ainsi que celle des amis de l'enfant et de l'enseignement, sur la nécessité de rester vigilant et d'empêcher qu'une application volontairement abusive ou défectueuse des instructions ministérielles, ne vienne en détruire les effets bienfaisants attendus.

Déclare cependant que des résultats vraiment positifs ne seront obtenus que le jour où le Gouvernement mettra à la disposition du pays les fonds nécessaires, les dirigeants et les installations indispensables à une formation rationnelle gymnique et sportive de la jeunesse belge;

Approuve les interventions répétées faites dans ce but, par son délégué au Conseil Supérieur d'Education Physique et des Sports;

Dans le but de renforcer les œuvres post-scolaires de gymnastique, la Fédération Nationale Socialiste de Gymnastique de Belgique demande à ce que les groupes de gymnastique, régulièrement constitués, soient reconnus par les Pouvoirs publics et assimilés aux Etablissements d'Instruction avec tous les avantages les concernant.

• • •

LE DEVOIR DES ADMINISTRATEURS PUBLICS, COMMUNAUX ET PROVINCIAUX.

Maintenant que l'exemple est donné en haut lieu, les mandataires communaux et provinciaux ont le devoir d'emboîter le pas au département de l'Etat « Le Ministère de la Santé Publique », et d'examiner d'urgence la question au triple point de vue; scolaire, post-scolaire et sociétés d'éducation physique.

Pour la réalisation des mots d'ordre de la Centrale Gymnique et Sportive Ouvrière; pour la victoire de son cahier de revendications (dont vous trouverez copie ci-après), Gymnastes et Sportifs !

A l'action pour :

- a) La création de grands centres sportifs dans les grandes agglomérations et de plaines de sports et jeux dans toutes les communes du pays;
- b) La construction de salles de gymnastique pour toutes les écoles, ces salles mises à la disposition des organisations privées méritantes;

- c) La construction de piscines couvertes et chauffées dans tous les centres importants;
- d) La formation d'instructions en gymnastique et en sports par les soins de l'Etat;
- e) L'organisation méthodique et à bon compte du contrôle médico-sportif;
- f) L'aide efficace aux sociétés de gymnastique et de sports pratiquant sans esprit de lucre et selon les directives compatibles avec l'intérêt réel de l'individu et de la communauté;
- h) Admission des non-instituteurs sous certaines conditions, aux épreuves du Jury central pour l'enseignement de la gymnastique.

Partout, dans toutes les unions communales, ligues ouvrières, etc. nos camarades des sociétés affiliées à l'une des fédérations de la Centrale Gymnique et Sportive Ouvrière, doivent faire valoir nos revendications afin de les faire figurer au programme électoral communal de 1938.

H. GENESSE,
Secrétaire de la F.S.G.B.



Les plages populaires sont très fréquentées en Belgique.

CAHIER DE REVENDICATIONS

DE LA

CENTRALE GYMNIQUE ET SPORTIVE OUVRIÈRE DE BELGIQUE



INTRODUCTION.

La question de l'éducation physique de la jeunesse belge et le problème des sports méritent plus que jamais l'attention de tous ceux qui, à un titre quelconque, peuvent et doivent contribuer à la formation d'une race saine et résistante.

Plus que jamais, ce problème important exige une action efficace, non seulement des groupements d'éducation physique et des sports, des sportsmen et des pratiquants eux-mêmes, mais principalement des pouvoirs publics sur lesquels pèse une grande responsabilité dans ce domaine.

La C.G.S.O. estime que le moment est venu pour consacrer à cette question une étude approfondie en vue d'arriver sans tarder à un résultat salutaire dans l'intérêt général. A cet effet, elle a arrêté le cahier de revendications ci-après qui a été déposé par son représentant au Conseil Supérieur d'Éducation Physique et des Sports en Belgique.

Elle a le ferme espoir que son initiative sera appréciée et trouvera l'accueil souhaitable pour que le mouvement d'éducation physique et sportif puisse sortir de la situation désastreuse qu'il connaît actuellement.

Que les hommes de bonne volonté se mettent à l'œuvre.

LE BUREAU DE LA C.G.S.O.

Bruxelles, le 1^{er} avril 1936.

PRINCIPES ET PROPOSITIONS.

L'État, les Provinces et les Communes sont tenus d'assurer la pratique saine, régulière et contrôlée, des exercices physiques à toute la jeunesse du pays.

Par exercices physiques nous entendons parler de gymnastique, des jeux et des SPORTS. Nous estimons que les pouvoirs publics (et par conséquent l'école) ont tort quand ils déclarent se désintéresser de la pratique des SPORTS.

Toutes proportions gardées, la Belgique doit faire, pour ses enfants, au moins autant que les autres nations. Elle peut le faire, car elle possède tout ce qui est nécessaire pour garantir le succès : nous parlons ici des dirigeants dévoués, désintéressés, compétents et expérimentés.

L'initiative privée a fait de sérieux efforts et il faut l'en féliciter.

Mais notre pays est trop petit pour qu'une seule fédération puisse créer l'œuvre dont nous rêvons. Plusieurs fédérations pourraient très bien s'entendre si le manque d'unité n'était là pour nous empêcher d'espérer.

Seuls les pouvoirs publics peuvent obtenir de tous un effort et une volonté capables des plus belles réalisations.

C'est le Conseil Supérieur d'Éducation Physique et des Sports qui, se transformant en organisme de direction, à notre avis, peut jouer un grand rôle d'arbitre et de bon père de famille auprès de tous ceux qui, en Belgique, pouvoirs publics et grandes fédérations, sont les guides de notre jeunesse en gymnastique, jeux et sports.

C'est au C.S.E.P.S. que nous demandons d'étudier, avec nous, comment, au mieux, on pourrait obtenir et réaliser ce qui suit :

PERIODE SCOLAIRE :

a) Chaque école sera pourvue d'une salle spéciale pour la pratique de la gymnastique;

b) La salle de gymnastique sera tenue en état constant de propreté parfaite. Bien aérée, elle pourra être chauffée en hiver. De plus, elle sera pourvue de douches et d'un matériel suffisant;

c) La salle de gymnastique devant pouvoir être à tout instant utilisée par les élèves, elle ne pourra que très exceptionnellement être détournée de sa destination réelle;

d) Chaque école aura à proximité sa plaine de gymnastique, jeux et sports, méthodiquement organisée et suffisamment outillée;

e) La natation sera obligatoire et reprise comme telle à l'horaire régulier;

f) Un bassin de natation sera annexé à chaque groupe d'écoles important; les petites communes seront invitées à s'entendre pour la création de bassins intercommunaux.

g) Le but à atteindre étant la leçon journalière d'exercices physiques, il devra être remédié sans retard aux conditions qui s'opposent à cette réforme capitale pour l'avenir de l'enfance: manque de locaux, personnel, surcharge des programmes, etc.;

h) L'organisation des après-midi de jeux sportifs sera mise au point à la lumière de l'expérience qui vient d'en être faite;

i) Les écoles techniques et professionnelles seront mises dans l'obligation de se conformer aux règles admises pour l'enseignement ordinaire: il n'est pas du tout vrai que les travaux manuels (bois, fer, terre, etc.) dispensent de culture physique. C'est plutôt le contraire qui est vrai.

j) L'Etat, les Provinces et les Communes ont à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour la formation du personnel: création d'une direction technique pour les exercices physiques auprès du Ministre de l'Instruction publique; création d'un institut central supérieur à Bruxelles; reclassement et coordination des efforts très louables réalisés dans les instituts universitaires, ainsi que dans les cours normaux provinciaux et spéciaux d'éducation physique; réalisation d'un minimum d'unité de conception entre les instituts militaires, universitaires et provinciaux d'éducation physique; formation spéciale des instituteurs à l'école normale;

k) Revoir les conditions pour le recrutement des élèves dans les instituts universitaires d'éducation physique;

l) Elargissement du jury central qu'il convient d'ouvrir à des catégories très intéressantes d'éducateurs physiques;

m) Des cours spéciaux, temporaires, seront institués pour aider le personnel actuellement en fonction et le mettre en état de répondre à ce qu'on attend de lui;

n) Des professeurs spéciaux, assimilés aux diverses catégories, payés par l'Etat, seront désignés là où le personnel en fonction se

serait refusé à suivre les cours de perfectionnement, suivis d'examens, organisés à son intention;

o) Réadaptation du programme des exercices, jeux et sports, acceptables à l'école;

p) Le contrôle de l'enfant et de ses réactions aux exercices physiques, sera régulier et confié à des médecins-gymnastes-sportifs (de préférence);

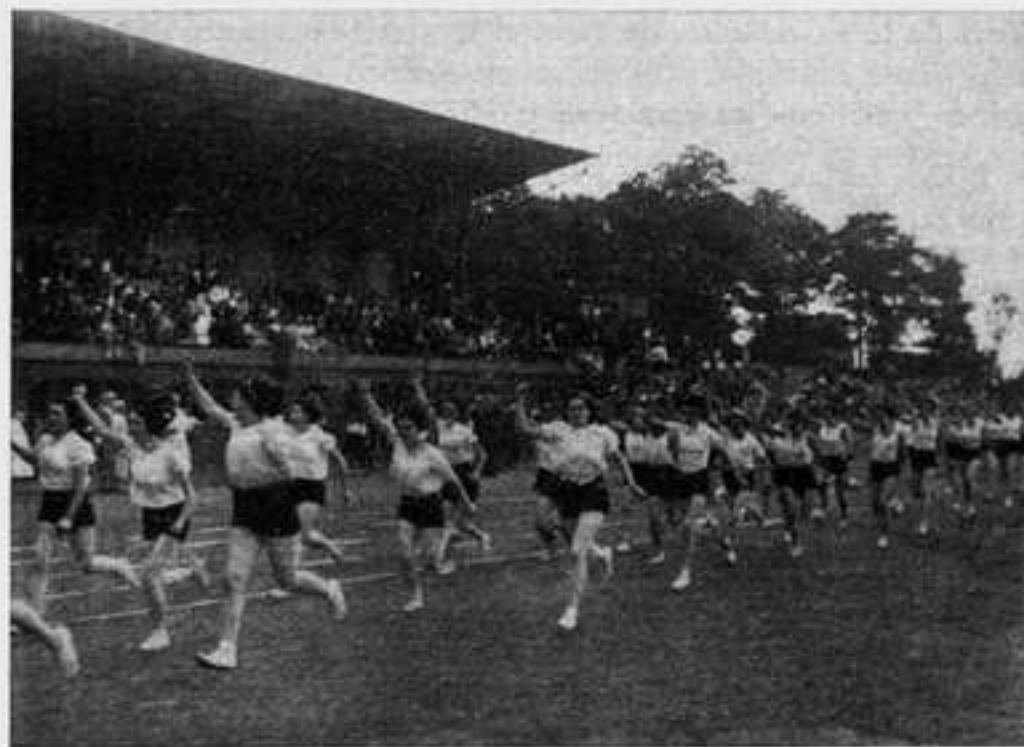
q) Les leçons d'exercice physique seront inspectées par des inspecteurs spéciaux, praticiens éprouvés;

r) Documentation régulière des inspecteurs et du personnel par les soins de la direction technique déjà citée: types de leçons, nouveaux jeux, renseignements généraux;

s) Organisation de grandes fêtes scolaires, démonstrations, concours, distributions de diplômes, brevets, insignes, etc.;

t) Elaboration du statut de l'éducateur physique: assurance spéciale, responsabilité civile, droits et devoirs;

u) Réforme du programme scolaire des écoles du soir et place à y accorder aux exercices physiques.



Santé et Joie !

PERIODE POST-SCOLAIRE.

a) L'institut central, à créer à Bruxelles, fonctionnerait également pour les œuvres privées (éventuellement aussi les I.U.E.P.) et serait mis en mesure de délivrer des diplômes d'entraîneurs sportifs et de directeurs pour sociétés de gymnastique (hommes et femmes);

b) L'institut central comprendrait par exemple: des locaux pour les cours généraux, des salles de gymnastique, salles pour les jeux, et applications sportives; laboratoires, installations pour la photographie, cinéma, bibliothèque, dispensaire, terrains divers pour les jeux et les sports, piscine ouverte et fermée, cuisine, dortoirs, salle de lecture et de repos, etc.;

c) L'institut organiserait notamment des sessions de cours de 3 jours, une semaine, 15 jours, un ou plusieurs mois, pour toutes les spécialités pratiquées en Belgique ou à y introduire;

d) Le calendrier des sessions serait toujours connu d'avance pour un exercice en cours; les sessions étant distribuées selon les saisons sportives et plusieurs d'entre elles pouvant constituer un tout;

e) Les fédérations étant entendues, c'est le C.S.E.P.S. qui serait chargé de la surveillance de l'institut (la direction étant au Ministère de la Santé Publique), fixerait le programme et l'ordonnance des sessions, ainsi que les conditions d'admission et de fréquentation;

f) Les instituts régionaux seraient intéressés à la préparation des élèves ou même chargés de certains cours d'intérêt régional;

g) Des cours spéciaux (sports d'hiver, jeux régionaux) seraient éventuellement organisés dans des endroits à déterminer;

h) Un service de documentation à l'intention de tous les groupements du pays, sans distinction, serait annexé à l'institut. Ses moyens: circulaires, brochures, affiches, disques, films, conférenciers, etc. seraient à la disposition de ceux qui en feraient la demande;

i) Le produit des taxes sur les manifestations sportives, pronostics, paris, serait mis en partie à la disposition du F.S.B. pour financer le fonctionnement de l'institut; subsidier les fédérations gymniques et sportives méritantes;

j) Des centres officiels pour le contrôle médico-sportif seraient installés dans les différentes régions du pays;

k) La natation serait favorisée par la création de piscines fermées et ouvertes, et par une utilisation judicieuse des rivières propres à la natation hygiénique et sportive (réglementation du camping le long des rivières);

l) Le C.S.E.P.S. serait consulté par des organismes comme l'OREC avant d'accorder des subsides pour l'urbanisation des villes dont les plans devraient obligatoirement contenir les installations sportives que nous réclamons;

m) Une politique spéciale des transports, en les rendant moins chers, aiderait à la pratique des sports d'hiver et du tourisme sportif;

n) Mise en marche du concours pour l'obtention de l'Insigne Belge de l'Education Physique;

o) Création d'offices provinciaux et communaux d'éducation physique et des sports, sur le plan du C.S.E.P.S.;

p) Organisation officielle de l'assurance pour les accidents sportifs;

q) Délégation pour l'étude de ce qui se fait à l'étranger;

r) Les fédérations de gymnastique et les groupements sportifs amateurs seront reconnus d'utilité publique et soutenus en conséquence;

s) Facilités à accorder aux fédérations ci-dessus pour l'organisation de leurs fêtes fédérales: transport, logement, passeport, etc.;

t) A des conditions très sévères, quoique abordables par les sections pauvres, libre disposition des locaux officiels et des installations sportives des communes, par les groupements appartenant à toutes les fédérations sportives de Belgique. Il est entendu toutefois que cette liberté ne pourrait être accordée que pour des fins exclusivement pratiques gymniques et sportives;

u) Octroi de la médaille de l'Education Physique selon le programme déjà prévu.